

# Compte-rendu Conseil municipal de Verson

*Lundi 30 juin 2025 à 20h Salle Pierre Hébert*

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.

Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteaux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :

M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque

Mme Grenèche a donné pouvoir à Mme Vandercamère-Desmorteaux

Mme Héroult a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou

M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier

Mme Quesnel, M. Bouchard

Secrétaire de séance : Mme Le Déroff

Mme la Maire rappelle qu'en complément de la convocation initiale envoyée le 24 juin 2025, a été envoyé aux conseillers municipaux le 27 juin 2025 l'ordre du jour modificatif comportant l'ajout du point 9, à savoir « Gestion des ressources humaines : création de 4 postes à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>, 24/35<sup>ème</sup>, 23/35<sup>ème</sup>, 21/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) pour le bon fonctionnement du *Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et entretien des salles municipales* ; suppression concomitante des 4 CDD préexistants sur des quotités de durées de poste équivalentes ».

En effet, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Verson, établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'urgence, le délai de convocation, fixé en principe à 5 jours francs, peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Mme la Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence sans manifester de désapprobation. Mme Roux s'étonne tout de même de la double occurrence en deux mois du recours à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil municipal. Mme la Maire assume ces recours à l'article 2, expliquant le premier cas par l'urgence de contractualiser une ligne de trésorerie, et le second cas par un oubli fâcheux pour lequel elle présente des excuses collectives.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 MAI 2025

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 26 mai 2025.

Madame Roux demande le rajout de son intervention concernant l'annonce d'un concert organisé le samedi 28 juin à 17h place Senghor. Il s'agit d'ajouter le paragraphe suivant au compte-rendu du Conseil municipal du 26 mai, page 2 : « Mme Roux fait remarquer que de nombreux autres événements associatifs et manifestations sont programmés à la même date, notamment la fête de fin d'année des écoles maternelle et élémentaire, la kermesse des parents d'élèves, et le festival annuel des sculpteurs de l'Odon. Elle suggère qu'il serait pertinent de repenser la planification pour d'éventuelles futures éditions afin d'éviter une concentration trop importante d'événements sur un même week-end. »

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Sur le fond, Mme Perrier est d'accord avec Mme Roux. Le diagnostic est partagé d'une concentration très importante d'événements sur un même week-end (*Tennis club de Verson en Circuits Nationaux des Grands Tournois, Millénaire de Caen, Médiévales de Bayeux, etc...*). Pour autant, elle rappelle que le choix du 28 juin cette année s'expliquait par le souci d'éviter le 21 juin (fête de la musique) et le 5 juillet (festival Beauregard). Pour l'année prochaine, le concert de Verson pourrait être programmé mi-juin. M. Le Rétif demande si la date pour le concert de juin 2026 a déjà été actée. Mme Perrier répond que non, souhaitant au préalable soumettre l'idée en commission.

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

---

### • Alexandra PERRIER

L'adjointe à la culture et à l'animation présente le rapport de sa commission.

Elle mentionne d'abord le dernier rendez-vous culturel de l'année, qui a eu lieu ce week-end avec les concerts de **Meg Dumas et Melissa Weikart**.

**La plaquette culturelle du dernier trimestre 2025** est actuellement en préparation. Les premières dates à retenir sont les suivantes :

- **Le vendredi 12 septembre**, à 20h, dans le cadre de la célébration du Millénaire de Caen, la commune accueillera le spectacle "**Emma de Normandie**" dans le parc de la mairie. Cette pièce, inspirée par la reine qui fut deux fois reine d'Angleterre avec deux époux différents, se déroulera avec un entracte pour une première partie de jour et une seconde de nuit. Il est conseillé de prévoir un plaid. Mme Roux demande si une solution de repli est prévue en cas de mauvaise météo. La réponse est non. Mme Roux demande s'il y aura une buvette. Plutôt un food-truck répond Mme Perrier.
- **Le samedi 20 septembre**, la commune participera aux **Journées Européennes du Patrimoine**. Le détail de la programmation doit être étudié lors de la commission Patrimoine Senghor qui se tiendra le jeudi 3 juillet.

### • Francis DEAU

L'adjoint à l'urbanisme et aux finances présente le rapport de sa commission.

- La **commission urbanisme**, réunie le 12 juin, a étudié le projet de méthanisation et a émis un avis favorable assorti de réserves.

- La **réunion publique sur l'écoquartier**, qui s'est tenue le 14 juin, a réuni des représentants de Caen la Mer, de la SHEMA, d'Edifidès, des élus de Verson et des habitants. Cette rencontre instructive a permis des échanges fructueux, d'aborder les points positifs et négatifs du projet, de proposer des solutions concrètes et d'apporter des réponses aux questions. Des remerciements sont adressés aux participants : la SHEMA, Edifidès et Caen la Mer.

### • Claude LE BOURGEOIS

L'adjoint en charge des espaces publics et du cadre de vie présente le rapport suivant concernant les travaux dans les rues de la Croix Beaujard, des Côteaux, de la Verte Colline et du Hameau Foulon.

La Direction du Cycle de l'Eau est en phase de finalisation de ses études afin de lancer l'appel d'offres avant juillet. Les travaux devraient débuter à la fin du second semestre 2025 et se poursuivre en 2026.

Pour l'ensemble du secteur comprenant les rues « de la Croix Beaujard, des côteaux, et de la verte colline », la durée prévisionnelle du chantier est de 10 mois. Plus spécifiquement, dans l'emprise de la Croix Beaujard, la durée prévisionnelle est de 9 à 10 semaines.

Les travaux prévus dans la rue de la Croix Beaujard comprennent :

- Le renouvellement de 275 ml de réseaux d'eaux usées.
- Le renforcement sur 105 ml et la réhabilitation sur 45 ml du réseau d'eaux pluviales.
- Le déplacement du réseau d'eau potable, actuellement sous domaine privé, vers le domaine public sur 95 ml, avec un ajout de 15 ml au carrefour avec l'avenue des côteaux.

Dans le cadre de cette opération, des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sont également envisagés en "tranche optionnelle" dans la rue du Hameau Foulon, avec un raccordement sur la rue de Fontaine-Étoupefour.

**Discussion sur le projet d'aménagement de la rue de la Croix Beaujard avec une double voie cyclable.**

M. Le Rétif demande à ce que le Conseil municipal soit informé dès qu'une estimation des travaux sera disponible. M. Le Bourgeois indique qu'il ne dispose pas encore des plans, mais qu'ils seront partagés le moment venu. Il précise que le principe de mettre la rue de la Croix Beaujard en sens unique n'est pas

encore acquis à 100%. Mme Donatin ajoute que le sens unique devra être testé quelques mois avant d'être validé définitivement.

M. Le Rétif rappelle qu'il y a un an, il aurait été dit aux Versonnais qu'il s'agirait d'un simple "coup de peinture" et que le projet serait facile à réaliser, d'où sa surprise actuelle. M. Simon rappelle qu'il ne s'agit plus simplement d'un chaussidou, mais d'une piste cyclable, avec un marquage au sol provisoire de couleur jaune la première année. (*Une chaussée à voie centrale banalisée, ou chaussidou, permet de matérialiser un espace pour les cyclistes sur des routes trop étroites pour des aménagements cyclables classiques.*)

Mme Donatin confirme que les habitudes de circulation ne se changent pas sans test préalable. Dans un premier temps un test sera réalisé avec des bandes peintes. Ce n'est que lorsque l'expérience aura prouvé que cet aménagement fonctionne que nous pourrons le matérialiser par des bordures définitives.

M. Le Rétif se remémore qu'il avait été proposé un chaussidou.

Mme Donatin retrace sommairement la genèse du projet :

-Première réunion publique : proposition d'un simple chaussidou qui n'a pas été validé par les participants. Avec les services de Caen la mer, nous avons travaillé à une deuxième proposition

-Deuxième réunion publique : proposition d'une piste cyclable, avec les deux parties cyclables d'un seul côté et passage de la rue de la Croix Beaugard à sens unique. Cette proposition avait recueilli un avis favorable.

Depuis les services de Caen la mer ont retravaillé le sujet et proposent finalement deux parties cyclables séparées de chaque côté de la rue.

Mme Vandercamère-Desmortreux confirme la proposition d'une bidirectionnelle.

Mme Donatin rappelle pour clore sur ce point qu'une réunion publique a vocation à recueillir l'avis du public pour ensuite en tenir compte autant que faire se peut, mais sans en faire pour autant une instance de décision. Ce sont les études techniques et les contraintes identifiées qui aboutissent à retenir le schéma de deux pistes séparées de chaque côté de la rue et non pas celui de deux bandes d'un même côté.

## TRAVAUX : ROUTE DE BRETAGNE FERMEE DU 07 AU 18 JUILLET 2025, DEVIATION

La phase 5 des travaux de voirie pour la création d'une piste cyclable et l'aménagement de ses abords Route de Bretagne à Mouen démarra le 07 juillet pour une durée prévisionnelle de deux semaines, conformément au planning initial. Cette phase concerne la réalisation des travaux préparatoires et de mise en œuvre du revêtement définitif de chaussée. Ces travaux occasionneront des modifications dans les pratiques habituelles : circulation des véhicules et stationnement, collecte des déchets ménagers, transports en commun.



Consulter le plan de déviation ci-dessus qui a été mis en place pour faciliter la circulation durant cette période.

#### • Eric DELOGET

Le conseiller délégué à la vie associative adresse des remerciements vifs et sincères à toutes les associations de la commune. Il met en lumière l'investissement des bénévoles, dont le formidable succès du tournoi de football de ces derniers jours, ainsi que du tournoi de tennis engagé une quinzaine de jours au titre des CNGT, comme rappelé par Mme Letourneur en complément des propos de M. Deloget. Des remerciements sont également adressés aux services techniques pour leur accompagnement logistique (tables, chaises, barnums, rallonges, etc.). Madame la Maire s'associe chaleureusement à ces remerciements, constatant le franc succès remporté par les grandes manifestations associatives organisées en mai et juin (sculpteurs de l'Odon, parents d'élèves, etc.). Le message s'adresse à toutes les associations, même s'il est difficile de toutes les citer.

#### • Laetitia LANFRANC DE PANTHOU

L'adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale présente le rapport suivant :

- **Registre des personnes vulnérables** : 29 personnes sont déjà inscrites depuis l'année dernière. Sept personnes ont envoyé leur fiche pour une mise à jour ou une nouvelle inscription. L'adjointe a encouragé à communiquer sur ce service auprès des personnes qui pourraient en bénéficier.
- **Visas Sport Culture** : Quatre demandes ont déjà été enregistrées.
- **Le CCAS** sera présent au forum des associations le 6 septembre prochain, comme il l'a été depuis plusieurs années.
- **Repas des Aînés** : La date du 23 novembre est à retenir pour le repas des Aînés. La journée du 22 novembre est dédiée aux préparatifs de cet événement.
- **Lutte contre l'isolement des seniors** : Un bilan du projet 2024-2025 de lutte contre l'isolement des seniors a été présenté. Ce projet s'est concrétisé par un partenariat avec l'association Uniscité. Uniscité a proposé de travailler avec trois jeunes en service civique solidarité senior, dont la mission est axée sur les aînés. Ces trois jeunes étaient basés à Bretteville-sur-Odon. À Verson, des visites à domicile ont été mises en place, et cinq personnes en ont bénéficié, exprimant leur satisfaction quant à ces moments partagés. Les membres du CCAS ont exprimé leur souhait de poursuivre ce partenariat avec Uniscité, qui s'est également montré favorable. En novembre, de nouveaux services civiques « solidarité senior » interviendront donc dans la commune.
- **Restaurant scolaire** : Le restaurant scolaire accueille désormais les seniors. M. Joubin demande quelle a été la durée du premier midi intergénérationnel. Mme Lanfranc de Panthou répond que les convives se sont séparés à 14h30.

#### • Marie-Hélène BRIOUL

L'adjointe en charge de la communication et du patrimoine Senghor présente le rapport suivant :

##### **Communication**

Le **guide des associations** est en cours d'actualisation et sa diffusion est prévue fin août, concomitamment avec la plaquette de programmation culturelle, elle aussi en cours de finalisation.

Sandrine travaille en collaboration avec l'agent d'urbanisme sur la création de **tutoriels** visant à faciliter les démarches d'urbanisme.

Un point sera fait pour s'assurer que tous les habitants ont bien reçu le bulletin municipal "Reflets" dans leur boîte aux lettres.

##### **Patrimoine Senghor**

Les travaux du parc "de Betteville - Senghor" progressent rapidement.

Le règlement intérieur du parc sera soumis au vote du Conseil Municipal ce jour en séance.

Une réunion de la commission est prévue ce jeudi à 18h pour aborder l'organisation des **Journées Européennes du Patrimoine (JEP)**.

La présence d'Emma Leboucher a permis de faire avancer l'inventaire du **patrimoine mixte de la maison Senghor**, notamment les éléments situés à l'étage. Une restitution de son travail est programmée pour le 8 juillet à 10h30.

- Stéphanie DELBECQUE

L'adjointe en charge de la petite enfance, du centre de loisirs et de l'accueil des jeunes présente le bilan des activités.

Les **inscriptions au centre de loisirs** sont désormais closes, et la fréquentation est comparable à celle de l'année précédente. Le **mini-camp de Cabourg** est complet, tandis qu'il reste encore des places disponibles pour celui prévu en **Suisse Normande**.

Concernant la **jeunesse**, un programme a été ébauché par Thibault et Alexandre, incluant plusieurs sorties. Une **rencontre inter-locaux jeunes** est notamment prévue à Douvres-la-Délivrande. Par ailleurs, la dernière semaine d'août sera consacrée, comme les années précédentes, à la **découverte des associations culturelles et sportives de la commune** pour les enfants et les adolescents. Mme Roux demande qui est Alexandre. C'est un animateur.

Enfin, l'adjointe fait un point sur le **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**. Accompagnée d'Audrey, elle a dressé le bilan de cette première année de mandat avec les jeunes élus la semaine dernière. Ces derniers se sont montrés ravis de leur participation à la vie communale et fiers des actions menées, telles que l'implantation de mobilier urbain ou la création de leur propre magazine dans le bulletin municipal "Reflets".

- Olivier JOUBIN

L'adjoint en charge du patrimoine bâti et du développement économique présente le rapport suivant :

#### **Restaurant scolaire**

Plusieurs points restent en attente concernant le restaurant scolaire :

- Le **DGD (Décompte Général Définitif)** final est toujours attendu.
- Une présentation d'un point financier interne non officiel est effectuée. Cependant, il manque les révisions, estimées à environ 18 000 €, et d'autres détails qui seront inclus dans le Décompte Général Définitif (DGD). Le total général encore provisoire s'élève à 2 367 157,12 € TTC, incluant les 15 lots de travaux (2 137 272,85 €), la maîtrise d'œuvre (179 284,00 €) et les frais annexes (50 600,27 €). Mme Roux demande quand le projet de restaurant scolaire arrivera à son terme d'un point de vue comptable et administratif. M. Joubin répond qu'il convient maintenant de régulariser la situation sur le volet « urbanisme » en déposant sans attendre le permis modificatif du permis de construire qui s'impose, préalable indispensable à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) puis à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Cela fait partie de la mission du cabinet d'architecte Atelier 970 qui s'est engagé à faire au plus vite.
- La **DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)** est en attente. Elle inclura un permis modificatif, actuellement en cours de rédaction par la maîtrise d'œuvre et le service urbanisme de la commune. Ce permis modificatif est rendu nécessaire notamment pour des questions de traitement de l'eau (tranchées drainantes), de chappes poreuses non conservées, de toiture et de charpente.

#### **Bâtiments scolaires**

Les travaux d'été qui s'imposent ont été programmés à l'école élémentaire Victor Hugo en prévision de l'ouverture d'une onzième classe à la rentrée de septembre.

#### **Petit-déjeuner entreprises**

Un petit-déjeuner des entreprises s'est tenu le **jeudi 19 juin**. Lors de cet événement, des interventions ont eu lieu de la part de :

- **Caen La Mer**, qui a présenté le Twistoflex.
- **Orange**, qui a informé de l'arrêt progressif du réseau cuivre à Verson.

## Prochaines dates

La prochaine commission Patrimoine Bâti est programmée pour le **jeudi 28 août 2025**.

Le planning des commerces ouverts et fermés en juillet et août sera communiqué par Sandrine et le service communication.

### • Emmanuel GUE

L'adjoint en charge de la politique éducative et de la démocratie participative communique les informations suivantes, par la voix de Mme Donatin :

### Écoles

Concernant les directions d'école, Madame Estelle Malaquin est nommée directrice à l'école Françoise Dolto et Madame Stéphanie Bacon à l'école Victor Hugo. Madame Sophie Marette, qui a assuré la direction des deux écoles cette année, est nommée à Thaon. Mme Roux demande s'il y aura des changements parmi les enseignants. Mme Donatin ne dispose pas ce soir d'informations précises à ce sujet.

### • Nathalie DONATIN

Madame la Maire présente le rapport suivant :

### Jumelage avec l'Allemagne

Le week-end de l'Ascension, du 29 mai au 1er juin, a eu lieu le jumelage avec l'Allemagne. Il a été constaté que le nombre de participants ne cesse de diminuer en raison de l'âge des participants. Il s'agit néanmoins d'un bel événement à pérenniser.

### École des Possibles

"L'École des Possibles" ne s'installera pas à Verson faute d'inscriptions. Cette initiative ferme également ses portes à Ifs.

### Jury d'Assises

Le 16 juin a eu lieu le tirage au sort pour le jury d'assises. Des courriers seront envoyés aux Versonnais concernés.

### Événements récents

Un week-end très dense a marqué la commune avec plusieurs événements :

- Le 28 juin, l'inauguration du collectif "La Verte Colline" avec la Caennaise et la pose du premier clou de l'habitat participatif.
- La Fête des écoles.
- L'exposition des Sculpteurs de l'Odon.
- Un concert place Senghor.
- Un tournoi de tennis.

## RAPPORT DE L'ACTIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

---

### • Francis DEAU

#### Comité des Partenaires Mobilités le 25 juin 2025

L'adjoint à l'urbanisme et aux finances rend compte de sa participation au Comité des Partenaires Mobilités le 25 juin 2025, avec à l'ordre du jour de cette réunion :

- Projet d'extension des lignes de tramway de Caen la mer à horizon juin 2029
- Principes de restructuration du réseau de bus
- Présentation bilan des nouveaux services Vélo'lib et Twisto auto

M. Grelier demande si le nouveau service Vélo'lib, présent dans soixante stations dont une à Bretteville-sur-Odon, a des chances d'atteindre Verson. Mme Donatin répond que demande en a été

faite mais que la réponse est non. Mme Vandercamère-Desmortreux indique que Carpiquet bénéficie de ce service depuis peu.

### Commission extraordinaire avant arrêt PLUI-HM

L'adjoint à l'urbanisme et aux finances rend compte de sa participation à la Commission Aménagement et Urbanisme réglementaire de ce vendredi 27/06 (12h). Au cours de cette commission, le projet de délibération arrêtant le PLUi-HM a été présenté, accompagné de sa note de synthèse et du bilan de concertation. Les pièces complètes du PLUi-HM sont en cours de finalisation et seront transmises avec la convocation au Conseil communautaire du 10/07 prochain. Une synthèse du projet a été proposée via un diaporama projeté lors de la séance de vendredi.

M. Deau explique qu'une enquête publique d'au moins six mois débutera à la rentrée de septembre, et que le PLUi-HM ne sera pas opérationnel avant fin 2026. D'ici là, le PLU communal actuel reste strictement applicable. Toutefois, le PLUi-HM commencera à produire certains effets et sera pris en compte dans les permis de construire et certificats d'urbanisme pour les constructions de longue durée, via le dispositif du "sursis à statuer".

#### • Nathalie DONATIN

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Une enquête publique est actuellement en cours concernant le **RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)**. Dans ce cadre, une demande de modification du classement de la rue du Général Leclerc a été formulée afin d'éviter l'autorisation des publicités lumineuses.

Les mardi 24 juin et samedi 28 juin ont été marqués par des réunions concernant **Twisto Flex** et la présence du mini-bus sur la place du Carrefour Contact. Le nouveau service a reçu un accueil très positif.

## RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L2122-23 DU CGCT)

---

### NEANT

### Actualisation de l'allottement budgétaire 2025 - Chapitre Investissements - Frais d'études (sans modification de montant ou de nature)

---

Par délibération en date du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2025. Ce budget prévoyait, au chapitre Investissements, une enveloppe de 36 000 € destinée aux frais d'études pour des projets d'investissement, initialement fléchée explicitement vers deux projets.

En raison de l'émergence d'un troisième projet stratégique pour la commune, il est proposé d'actualiser la répartition de cette enveloppe dédiée aux frais d'études. Il est important de préciser que cette actualisation ne modifie ni le montant total de l'enveloppe (toujours 36 000 €), ni la nature des dépenses (toujours des frais d'études pour l'investissement). Il s'agit uniquement d'un partage de cette somme entre trois projets ciblés au lieu de deux initialement prévus.

Cette répartition optimisée permettra de lancer simultanément les études nécessaires aux trois initiatives prioritaires, en veillant à l'efficience de l'utilisation des fonds publics.

### Discussion

M. Courteille demande quelle partie du gymnase est concernée. Il s'agit de la partie ancienne.

M. Fouchet exprime sa surprise face à la multiplicité des projets et quant à ce fléchage d'un projet supplémentaire. Il fait remarquer que des études ont déjà été réalisées dans le passé sans aboutir. Il s'interroge sur l'opportunité de flécher moins de projets et d'assurer l'aboutissement d'un dossier parfaitement ficelé, estimant que cela serait plus sérieux et moins précipité.

M. Joubin répond qu'un dossier "foot" a dû être monté en urgence il y a un an avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, dans le contexte des demandes de subventions DETR DSIL où les règles du jeu "au fil de l'eau" venaient de changer brutalement. Mme Donatin et M. Deau expliquent que l'Etat ayant priorisé le projet "parc Senghor", malgré la volonté de la commune d'aller au bout des deux projets, il a fallu mettre le projet "foot" en attente faute de subventions.

Pour l'adjoint au patrimoine bâti et au développement économique, il n'y a pas trop d'études pour préparer l'avenir, répondre aux problématiques identifiées et aider à prendre les bonnes orientations sur la base des scénarios possibles. Mme Donatin et M. Deau estiment aussi qu'il faut bien démarrer par là dans tout projet pour pouvoir s'appuyer sur un éclairage avisé et hiérarchiser les priorités et les urgences.

Pour M. Joubin, ces études sont le bon moyen de se projeter dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI), pour provisionner les dépenses nécessaires dans un calendrier réaliste et maîtriser les dépenses de fonctionnement futures liées au vieillissement et à l'usure du patrimoine bâimentaire communal. Il assure par ailleurs que concernant le tennis, une étude a permis d'établir l'absence de problématique de sécurité.

M. Joubin explique enfin avoir déjà reçu trois programmistes pour le projet "panneaux photovoltaïques / toiture de l'école Victor Hugo" et cinq programmistes pour les projets sportifs ("foot" et "gymnase") dans le cadre de consultations. Mme Roux s'étonne que ces visites aient précédé le vote de la présente délibération. Il lui est répondu que rien n'est encore engagé et que tout peut bien sûr être stoppé. Si la démarche aboutit, Mme Roux demande à quelle échéance le(s) programmiste(s) rendra/rendront leurs conclusions avec les scénarios envisageables. La réponse est d'ici la fin de l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 20 voix Pour et 5 abstentions (Mmes Letourneur et Roux, MM. Fouchet, Grelier et Le Rétif),**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs au budget des communes ;**

**VU la délibération en date du 10 mars 2025 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la répartition de l'enveloppe des frais d'études d'investissement pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette actualisation n'entraîne aucune modification du montant total (36 000 €) ni de la nature de l'enveloppe budgétaire dédiée aux frais d'études ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : D'actualiser la répartition de l'allottement budgétaire 2025 concernant les frais d'études au chapitre Investissements (compte 2031), d'un montant total de **36 000 € (trente-six mille euros)**, comme suit :

- **Projet n°1** : Panneaux photovoltaïques / toiture de l'école Victor Hugo : 10 000 €
- **Projet n°2** : Vestiaires de foot et installations du stade Jules Rimet : 13 000 €
- **Projet n°3** : Gymnase municipal : 13 000 €

**ARTICLE 2** : Que la présente délibération n'emporte aucune modification du montant global des crédits alloués aux frais d'études dans le budget d'investissement 2025, lequel reste fixé à 36 000 €.

**ARTICLE 3** : Que Madame le Maire (ou son représentant) est autorisé(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (Contrat de prêt N° 173290 pour la réalisation par LA CAENNAISE de 24 logements collectifs « îlot K3 » à Verson)**

#### **Le conseil municipal :**

Vu le rapport établi par M. Deau, adjoint à l'urbanisme et aux finances.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173290 en annexe signé entre : SOCIETE CAENNAISE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 25 voix Pour,**

**Article 1 :**

Le Conseil municipal de la COMMUNE DE VERSON accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 800 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173290 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 700 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **Tarifs 2025/2026 des locations de salles (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025)**

---

Mme Roux trouve ambiguë la "note de bas de tableau" incorporée dans les propositions de grilles tarifaires "2 : location avec vaisselle (couvert de base) pour les associations versonnaises ; 1 week-end gratuit par an (hors repas et/ou utilisation de la cuisine)". Elle demande si la première location de salle est systématiquement gratuite pour une association versonnaise, avec ou sans vaisselle / repas / utilisation de la cuisine. Si tel n'est pas le cas, elle trouve cela dommage pour des associations organisatrices de moments de convivialité considérés comme des temps forts pour les versonnais (loto, poule au pot, parents à Verson, etc.).

Mme Perrier estime que les tarifs pratiqués ne mettent pas en péril les associations. Mme Brioul assure que les principes appliqués à Verson en matière tarifaire pour les locations de salles n'ont jamais varié depuis 2001, mais que pour autant, les choses peuvent être revues si nécessaire.

Mme Roux croit se rappeler avoir bénéficié il y a six ans, pour le compte d'une association, d'une première location gratuite avec cuisine. Elle demande si cela a changé. Vu que la salle des anciens combattants n'est plus proposée à la location, Mme Letourneur demande ce qu'il en est de son devenir. Sur la base des éléments d'étude du CAUE, la Foncière de Normandie est saisie du dossier pour faire avancer la réflexion. M. Le Rétif demande ce que signifie la "note de bas de tableau" incorporée dans les propositions de grilles tarifaires "1 : tarif 'associations Verson' si mariage, PACS du personnel versonnais". Mme Brioul répond qu'il s'agit d'une astuce pour réduire le phénomène de "prête nom" identifié par le passé.

Mme Donatin, estimant que ces questions relèvent davantage d'un travail de commission que d'interventions en séance du Conseil municipal, propose de reporter ce point et de le réinscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Cela permettra dans l'intervalle à la commission compétente d'être réunie et de travailler plus précisément le dossier avec l'aide des techniciens concernés. Tout le monde est d'accord. En attendant, les tarifs délibérés il y a un an continuent de s'appliquer.

## **Mise à disposition de salles en période électorale**

---

M. Simon demande si cette délibération concerne exclusivement les élections municipales. La réponse est non.

En vue des municipales 2026 prévisibles en mars, M. Deau estime que la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Mme Donatin expose son projet d'arrêté portant règlement de mise à disposition et d'utilisation de salles communales en période électorale :

« A partir du début de la période de campagne électorale et pendant les trois premiers mois, la salle des Anciens combattants sera mise à disposition gratuitement, au maximum une fois par mois, pour chaque liste, pour organiser des réunions de préparation de campagne entre les colistiers.

A partir du premier jour du mois de décembre, la salle des Anciens combattants sera mise à disposition de chaque liste au maximum trois fois pour organiser des réunions publiques.

En cas de second tour, cette même salle sera mise à disposition pour une dernière réunion publique entre les deux tours.

Un vidéoprojecteur pourra être mis à disposition des listes si nécessaires ainsi qu'une sono lors des réunions dans la salle des Anciens combattants. »

Mme Roux s'inquiète de savoir si la chaudière fonctionne dans la salle des Anciens combattants. La réponse est oui. M. Le Rétif demande pourquoi limiter à une fois par mois, ce qu'il trouve un peu juste. Pourquoi pas une fois par semaine, ce qui selon lui ne poserait pas de problème ? Mme Donatin, qui se doit de garantir l'égalité de traitement, estime que le rythme qu'elle propose est convenable et moins présumptueux. Pour autant, elle invite M. Le Rétif à lui envoyer une proposition par écrit s'il le souhaite. Mme Perrier relève que plus la salle sera utilisée, plus le coût de ménage sera élevé.

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

CONSIDERANT les potentielles demandes de mise à disposition de salle municipale en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de salle municipale en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement de l'équipement concerné,

VU les dispositions du Code Electoral,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 25 voix Pour,**

### **DECIDE :**

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale.

- Les conditions et la fréquence feront l'objet d'un arrêté du maire qui veillera à garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, et d'assurer la liberté d'expression politique.

- Madame la Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Avenant n°3 à la convention entre la CU Caen la mer et ses communes membres, relative au fonctionnement du Service commun études juridiques et contentieux (SCEJC)

---

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La commune a souhaité adhérer à ce service commun.

Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Mme Donatin souligne la forte utilité du recours à ce service commun qu'elle qualifie d'aide précieuse pour la commune et sa sécurité juridique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 25 voix Pour :**

- DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération (Voir pièce jointe),
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## Consultation du public - Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande de construction d'une unité de méthanisation de déchets et de matières organiques - Société EVOO - Fontaine-Etoupefour et Vieux

---

M. Deau, adjoint à l'urbanisme et aux finances, renvoie aux pièces du dossier de consultation du public qui ont été partagées au préalable avec l'ensemble des conseillers municipaux concernant le projet d'installation d'une unité de méthanisation de déchets et de matières organiques par la société EVOO. Suite à sa demande d'enregistrement en Préfecture, une consultation publique a été ouverte du 12 mai 2025 au 11 juin 2025. L'unité est en projet sur les communes de Fontaine-Etoupefour et Vieux. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

La commune de Verson est sollicitée pour avis, comme plusieurs communes concernées par le plan d'épandage de l'usine, pour les risques et inconvénients dont celle-ci pourrait être la source.

## Discussion

Mme Perrier comprend que les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) s'inscrivent dans un système d'alternance permettant de faire respirer les sols, de les mettre en jachère, sans nécessairement venir en concurrence avec les cultures alimentaires.

M. Fouchet en convient, mais il appelle à la plus grande vigilance contre les dérapages toujours possibles dans les faits pour des agriculteurs qui pourraient être tentés par la promesse de généreux rendements financiers dans ce nouveau monde où il n'est pas impossible de naviguer dans le cadre de règles écrites très larges. L'enjeu est de s'assurer de ne pas modifier l'organisation de nos cultures locales.

M. Simon rappelle que la méthanisation est un processus biologique qui transforme les matières organiques, y compris les matières fécales (déjections animales ou humaines), en biogaz et en digestat, grâce à l'action de bactéries en l'absence d'oxygène.

Ce que Mme Vandercamère-Desmortreux peut livrer comme éclairage, c'est émettre un point de vigilance pour que les CIVE ne constituent pas la majorité des intrants.

M. Joubin demande qui est le « gendarme » dans ce type de dossier. La réponse est la préfecture, Bureau d'enquêtes et d'analyses (BEA), mission des politiques liées à l'environnement.

Mme Letourneur attire l'attention sur l'augmentation prévisible du nombre de véhicules qui vont circuler alentour du fait de l'installation de cette unité de méthanisation, qui à cet égard sera impactante.

Suite à l'examen du projet par la Commission Urbanisme réunie le 12 juin 2025 et aux échanges en séance du conseil municipal réuni ce 30 juin 2025, le conseil municipal souhaite émettre l'avis suivant pour la commune de Verson :

La mise en place de l'unité de méthanisation permet d'améliorer la valorisation des déchets et sous-produits organiques générés sur un périmètre restreint autour du site, en ajoutant une étape de valorisation énergétique par rapport à une valorisation actuelle par compostage ou incinération avant retour au sol. Ce procédé est plutôt positif en soi compte-tenu de la nécessité de rechercher des alternatives aux énergies fossiles et de diversifier les sources de production d'énergie.

Toutefois, le conseil municipal de Verson émet les réserves ou points de vigilance suivants quant à la répartition de l'approvisionnement matières « sources ». En effet, il est indiqué dans le projet que les biodéchets représenteront 42% des matières entrantes, le maïs 11%, et les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) 47%. Ce qui signifie que ces dernières (maïs et CIVE) constituent la source principale, ce qui est en contradiction avec la vocation première des terres agricoles environnantes, à savoir l'alimentation humaine et animale, plutôt que la création d'une source d'énergie.

En théorie, il s'agit d'un système vertueux pour l'environnement et l'homme. Toutefois, nous craignons qu'il aboutisse à des dérives où les terres agricoles seraient accaparées pour produire des cultures destinées à la fabrication de l'énergie au détriment de l'alimentation des hommes et des animaux.

*Mme Vandercamère-Desmortreux ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 23 voix Pour et 1 abstention (M. Simon), adopte un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus. Le présent avis sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.**

## Règlement intérieur du parc municipal « de Betteville-Senghor »

---

### Discussion

Mme Roux s'inquiète de savoir quelle est la dénomination définitive du parc : parc Senghor ? parc municipal « de Betteville-Senghor » ? La réponse est parc municipal « de Betteville-Senghor », suite à la sécurisante relecture effectuée ce jour par Mme Brioul.

D'avril à octobre, Mme Roux se demande s'il ne serait pas pertinent, compte tenu notamment des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, d'ouvrir le parc jusqu'à 22h00 au lieu de 20h00. Par respect vis-à-vis des riverains présents au voisinage des deux côtés du parc, Mme Donatin n'y est pas favorable. Mme Brioul reconnaît que le temps de la pousse des arbustes et végétaux interposés entre le

parc et les riverains est nécessaire avant de penser à élargir les amplitudes d'ouverture. Elle estime que des arrêtés momentanés restent toujours envisageables en cas de nécessité. M. Joubin est sur la même ligne. Il est sage selon lui de démarrer ainsi puis d'évoluer avec le temps.

Sachant que des horloges réglables seront programmées pour ouvrir et fermer le parc de manière automatique, M. Courteille s'inquiète de savoir ce qui est prévu pour éviter qu'un visiteur ne reste prisonnier du parc. Une « porte poussoir » est prévue pour sortir.

M. Joubin demande si des poubelles seront disposées à proximité du parc. M. Le Bourgeois répond que oui, même à l'intérieur du parc. Il ajoute que des supports seront fixés près du parc pour stationner 20 vélos. Une pré-réception des travaux est prévue le 10 juillet. La réception définitive pourrait intervenir fin juillet.

M. Fouchet fait remarquer que le point 4.1, limité aux chiens, peut être élargi d'emblée aux animaux domestiques en général. Il ajoute qu'au point 3.2, il va de soi que les piétons sont prioritaires sur l'ensemble des allées dans la mesure où la circulation des véhicules motorisés est strictement interdite dans l'enceinte du parc (à l'exception des véhicules de service, d'entretien ou de secours, ce qui justifie peut-être de mentionner que les piétons sont prioritaires).

Considérant :

- Que le parc municipal « de Betteville-Senghor » constitue un espace public pour la vie de la commune, offrant aux habitants un lieu de détente, de loisirs et de promenade.
- Qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la tranquillité publique et la bonne cohabitation des usagers au sein de cet espace.
- Qu'il convient de préserver la qualité des équipements, de la flore et de la faune du parc.
- Qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de définir les règles d'accès, d'utilisation et de comportement applicables dans le parc municipal « de Betteville-Senghor ».
- Qu'il y a lieu de formaliser l'adoption de ce règlement par une délibération du Conseil municipal.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- Le projet de règlement intérieur du parc municipal « de Betteville-Senghor », annexé à la présente délibération ([Voir pièce jointe](#)).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 25 voix Pour,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter dans son intégralité le règlement intérieur du parc municipal « de Betteville-Senghor », tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De rendre ce règlement exécutoire à compter de la date de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Maire d'assurer la publicité de ce règlement, notamment par affichage aux entrées du parc, en Mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : De charger Madame la Maire et les services municipaux, y compris la police municipale, de veiller à la bonne application du présent règlement.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du présent règlement.

## **Création de quatre postes à temps non complet sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) pour le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et entretien des salles municipales et suppression concomitante des quatre CDD préexistants**

---

**Discussion sur la création de 4 postes à temps non complet sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) pour le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et entretien des salles municipales et suppression concomitante du CDD préexistant**

Mme Donatin justifie la création de postes à temps non complet plutôt qu'à temps complet par la nécessité de mobiliser en même temps le nombre d'agents suffisant pour respecter les taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants.

Elle explique que durant la période intermédiaire d'expérimentation pour rechercher les justes quotités de temps de travail, deux départs en retraite ont été remplacés par des CDD.

Elle rappelle le contexte de la livraison des Ateliers de l'Odon en 2022 et des travaux du restaurant scolaire avec déménagement à partir de 2022 puis emménagement fin 2024, soit une série de réorganisations successives nécessaires. Après une période de test, une organisation pérenne est maintenant en place, permettant de proposer des quotités de temps de travail certaines et justes.

Mme Roux demande quelles sont les modalités et le calendrier de ces passages de CDD en accès à la fonction publique territoriale. Mme Donatin répond que les agents concernés seront d'abord nommés stagiaires un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, puis si tout va bien titularisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Mme Donatin précise que les quotités de durée de poste sont équivalentes dans trois cas sur quatre. Elle indique qu'un des quatre agents, précédemment en CDD à 21/35<sup>ème</sup> avec 3 heures complémentaires payées, passera stagiaire à 24/35<sup>ème</sup>. M. Courteille demande si l'opération est neutre d'un point de vue budgétaire. La réponse est oui.

## **Création d'un poste à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) pour le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et entretien des salles municipales et suppression concomitante du CDD préexistant**

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire informe le conseil municipal que, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, ainsi que l'entretien des salles municipales, une création de poste sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) est nécessaire. Cette proposition fait suite à l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 juin 2025.

Afin de pérenniser et de renforcer l'efficacité des services offerts par le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et de garantir un entretien optimal des salles municipales, il est essentiel de disposer de personnels stables et dédiés. Actuellement, ces missions sont assurées par un agent sous Contrats à Durée Déterminée (CDD).

La transformation de ce CDD en poste permanent à temps non complet permettra de :

- **Sécuriser l'emploi** de l'agent concerné, favorisant ainsi la stabilité des équipes et la continuité du service public.
- **Optimiser la gestion des ressources humaines** en réduisant la précarité et en fidélisant les compétences acquises.
- **Améliorer la qualité des services** rendus à la population en garantissant une présence constante et une meilleure planification des tâches.

Il est proposé la création, à compter du **1er septembre 2025**, d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet : 30/35<sup>ème</sup>.

Cette quotité horaire correspond précisément aux besoins identifiés pour chaque mission et à la quotité du CDD actuellement en vigueur, assurant ainsi une transition fluide sans impact sur l'organisation des services.

La création de ce poste permanent s'accompagnera de la **suppression concomitante du CDD préexistant** sur une quotité de durée de poste équivalente. Cette opération est donc neutre en termes de masse salariale nette à court terme, car elle vise à transformer un emploi précaire en emploi pérenne. À long terme, elle pourrait même générer des économies en réduisant les coûts liés au renouvellement et à la gestion administrative des CDD.

Compte tenu de l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial et des bénéfices attendus en termes de qualité de service, de stabilité des équipes et d'optimisation des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 20 voix Pour et 5 abstentions (Mmes Letourneur et Roux, MM. Fouchet, Grelier et Le Rétif, pour cause de présentation tardive) :**

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2025.**
- **Approuve la suppression concomitante du Contrat à Durée Déterminée (CDD) actuellement en place sur une quotité de durée de poste équivalente.**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

**Création d'un poste à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) pour le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et entretien des salles municipales et suppression concomitante du CDD préexistant**

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire informe le conseil municipal que, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, ainsi que l'entretien des salles municipales, une création de poste sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) est nécessaire. Cette proposition fait suite à l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 juin 2025.

Afin de pérenniser et de renforcer l'efficacité des services offerts par le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et de garantir un entretien optimal des salles municipales, il est essentiel de disposer de personnels stables et dédiés. Actuellement, ces missions sont assurées par un agent sous Contrats à Durée Déterminée (CDD).

La transformation de ce CDD en poste permanent à temps non complet permettra de :

- **Sécuriser l'emploi** de l'agent concerné, favorisant ainsi la stabilité des équipes et la continuité du service public.
- **Optimiser la gestion des ressources humaines** en réduisant la précarité et en fidélisant les compétences acquises.

- **Améliorer la qualité des services** rendus à la population en garantissant une présence constante et une meilleure planification des tâches.

Il est proposé la création, à compter du **1er septembre 2025**, d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet : **24/35<sup>ème</sup>**.

Cette quotité horaire correspond précisément aux besoins identifiés pour chaque mission et à la quotité du CDD actuellement en vigueur, assurant ainsi une transition fluide sans impact sur l'organisation des services.

La création de ce poste permanent s'accompagnera de la **suppression concomitante du CDD préexistant** sur une quotité de durée de poste quasi équivalente (21/35<sup>ème</sup>). Cette opération est donc quasi neutre en termes de masse salariale nette à court terme, car elle vise à transformer un emploi précaire en emploi pérenne. À long terme, elle pourrait même générer des économies en réduisant les coûts liés au renouvellement et à la gestion administrative des CDD.

Compte tenu de l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial et des bénéfices attendus en termes de qualité de service, de stabilité des équipes et d'optimisation des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 20 voix Pour et 5 abstentions (Mmes Letourneur et Roux, MM. Fouchet, Grelier et Le Rétif, pour cause de présentation tardive) :**

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2025.**
- **Approuve la suppression concomitante du Contrat à Durée Déterminée (CDD) actuellement en place sur une quotité de durée de poste quasi équivalente.**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

**Création d'un poste à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) pour le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et entretien des salles municipales et suppression concomitante du CDD préexistant**

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire informe le conseil municipal que, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, ainsi que l'entretien des salles municipales, une création de poste sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) est nécessaire. Cette proposition fait suite à l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 juin 2025.

Afin de pérenniser et de renforcer l'efficacité des services offerts par le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et de garantir un entretien optimal des salles municipales, il est essentiel de disposer de personnels stables et dédiés. Actuellement, ces missions sont assurées par un agent sous Contrats à Durée Déterminée (CDD).

La transformation de ce CDD en poste permanent à temps non complet permettra de :

- **Sécuriser l'emploi** de l'agent concerné, favorisant ainsi la stabilité des équipes et la continuité du service public.

- **Optimiser la gestion des ressources humaines** en réduisant la précarité et en fidélisant les compétences acquises.
- **Améliorer la qualité des services** rendus à la population en garantissant une présence constante et une meilleure planification des tâches.

Il est proposé la création, à compter du **1er septembre 2025**, d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet : 23/35<sup>ème</sup>.

Cette quotité horaire correspond précisément aux besoins identifiés pour chaque mission et à la quotité du CDD actuellement en vigueur, assurant ainsi une transition fluide sans impact sur l'organisation des services.

La création de ce poste permanent s'accompagnera de la **suppression concomitante du CDD préexistant** sur une quotité de durée de poste équivalente. Cette opération est donc neutre en termes de masse salariale nette à court terme, car elle vise à transformer un emploi précaire en emploi pérenne. À long terme, elle pourrait même générer des économies en réduisant les coûts liés au renouvellement et à la gestion administrative des CDD.

Compte tenu de l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial et des bénéfices attendus en termes de qualité de service, de stabilité des équipes et d'optimisation des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 20 voix Pour et 5 abstentions (Mmes Letourneur et Roux, MM. Fouchet, Grelier et Le Rétif, pour cause de présentation tardive) :**

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2025.**
- **Approuve la suppression concomitante du Contrat à Durée Déterminée (CDD) actuellement en place sur une quotité de durée de poste équivalente.**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

**Création d'un poste à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) pour le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et entretien des salles municipales et suppression concomitante du CDD préexistant**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire informe le conseil municipal que, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, ainsi que l'entretien des salles municipales, une création de poste sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) est nécessaire. Cette proposition fait suite à l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 juin 2025.

Afin de pérenniser et de renforcer l'efficacité des services offerts par le Pôle enfance, jeunesse, vie scolaire/périscolaire/extrascolaire et associative, et de garantir un entretien optimal des salles municipales, il est essentiel de disposer de personnels stables et dédiés. Actuellement, ces missions sont assurées par un agent sous Contrats à Durée Déterminée (CDD).

La transformation de ce CDD en poste permanent à temps non complet permettra de :

- **Sécuriser l'emploi** de l'agent concerné, favorisant ainsi la stabilité des équipes et la continuité du service public.

- **Optimiser la gestion des ressources humaines** en réduisant la précarité et en fidélisant les compétences acquises.
- **Améliorer la qualité des services** rendus à la population en garantissant une présence constante et une meilleure planification des tâches.

Il est proposé la création, à compter du **1er septembre 2025**, d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet : 21/35<sup>ème</sup>.

Cette quotité horaire correspond précisément aux besoins identifiés pour chaque mission et à la quotité du CDD actuellement en vigueur, assurant ainsi une transition fluide sans impact sur l'organisation des services.

La création de ce poste permanent s'accompagnera de la **suppression concomitante du CDD préexistant** sur une quotité de durée de poste équivalente. Cette opération est donc neutre en termes de masse salariale nette à court terme, car elle vise à transformer un emploi précaire en emploi pérenne. À long terme, elle pourrait même générer des économies en réduisant les coûts liés au renouvellement et à la gestion administrative des CDD.

Compte tenu de l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial et des bénéfices attendus en termes de qualité de service, de stabilité des équipes et d'optimisation des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 20 voix Pour et 5 abstentions (Mmes Letourneur et Roux, MM. Fouchet, Grelier et Le Rétif, pour cause de présentation tardive) :

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2025.**
- **Approuve la suppression concomitante du Contrat à Durée Déterminée (CDD) actuellement en place sur une quotité de durée de poste équivalente.**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### • Jean-François GRELIER

M. Grelier demande s'il y a un problème d'effectif aux espaces verts car l'entretien d'un certain nombre de quartiers et de squares se dégrade à vue d'œil, faisant la part belle aux herbes folles et laissant les allées immondes dans des sortes de « no man's land » improches à la circulation. Il attend d'avoir des réponses.

M. Le Bourgeois ne manquera pas de remonter le signalement de M. Grelier à M. Fauconnier, responsable espaces verts de « Caen la mer » compétent en la matière au service du territoire de la commune de Verson et plus largement du secteur Odon.

Mme Donatin tient à saluer le très bon travail réalisé par les services de Caen la mer, appelés à couvrir toujours plus d'espaces (écoquartier grandissant, parc municipal « de Betteville-Senghor ») sans davantage de personnel, ce qui les conduit à opérer des choix avisés comme celui de réaliser des entretiens différenciés, ce qui à la fois les soulage un peu et favorise la biodiversité. Sans oublier à leur décharge la contrainte que représente l'interdiction des produits phytosanitaires conduisant à faire usage d'appareils brûleurs d'herbes plus chronophages car efficaces moins longtemps.

• Pierre SIMON

M. Simon interroge sur la tolérance du stationnement des véhicules sur les trottoirs à Verson, en non-conformité avec le Code de la route.

M. Grelier interprète cela comme une volonté politique, de même selon lui que concernant la non verbalisation systématique du stationnement en zone bleue.

Mme Donatin assure que la verbalisation des stationnements en zone bleue est régulièrement réalisée à sa demande par les policiers municipaux, qu'elle est également souhaitée par les commerçants qui apprécient que des places restent disponibles devant leurs commerces.

Concernant la question posée par M. Simon, Mme Donatin souhaite différer sa réponse de façon à pouvoir lui fournir des éléments précis.

*Avant de lever la séance, Mme la Maire annonce les nouvelles dates des conseils municipaux à partir de la rentrée de septembre :*

- *Lundi 15 septembre*
- *Lundi 13 octobre*
- *Lundi 17 novembre*
- *Lundi 15 décembre*

Fin du conseil 22h45.

Les débats in extenso du Conseil municipal peuvent être visionnés sur le site de Verson  
<https://www.youtube.com/live/gkNmQoiw3AQ>

La Maire,

Nathalie DONATIN

Le secrétaire de séance,

Isabelle LE DERROFF